



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2020

MAIRIE DE MONTATAIRE  
Direction générale des services

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2020  
ORDRE DU JOUR**

**DIRECTION GENERALE**

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020** – Approbation

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

2. **BUDGET VILLE** - compte de gestion 2019 – Approbation
3. **BUDGET VILLE** - compte administratif 2019 – Approbation
4. **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES** – compte de gestion 2019 - approbation
5. **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES** – compte administratif 2019 – approbation
6. **FORMATION DES ELUS** – Bilan 2019
7. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE et de COHESION SOCIALE 2019** – compte-rendu d'utilisation

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

8. **POLITIQUE FONCIERE** – Bilan 2019

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE**

9. **EDUCATION – ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS** - Année scolaire 2020/2021
10. **EDUCATION – ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POST BACCALAUREAT** – Année scolaire 2020/2021
11. **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020** - Proposition de programmation d'actions
12. **NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - Projet d'intérêt régional des Martinets** – Demande de financement auprès du FNADT.

**DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION**

13. **SPORT – OLYMPIC KARATE CLUB DE MONTATAIRE** – Attribution d'une subvention
14. **ENFANCE ET EDUCATION – PRESTATION DE SERVICE ALSH 2020 -2023** – Conventions avec la Caisse d'allocations familiales de l'Oise
15. **SOCIAL - ESPACE HUBERTE D'HOKER – DISPOSITIF PASS NUMERIQUE** - Signature d'une convention avec l'ACSO
16. **RETRAITES – RESIDENCE AUTONOMIE M. MIGNON - AIDE A L'INVESTISSEMENT** – Demande de subvention auprès de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)
17. **MESURES DE SOLIDARITE – COVID 19** – Tarification des repas pour les résidents de la résidence autonomie M. Mignon et pour les personnes les plus fragiles
18. **MESURES DE SOLIDARITE – COVID19** – Principe de gratuité pour les enfants du personnel bénéficiaires du service minimum d'accueil

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

19. **ETE 2020** – Emplois saisonniers

## **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2020 est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.**

## **02- BUDGET VILLE - COMPTE DE GESTION 2019 - Approbation**

**Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

Le Budget Primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

**Après s'être assuré :**

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 sont identiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 30 voix Pour et 2 Contre,**

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

## **03 – BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Approbation**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2019,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1...	1 611 116,67			1 452 830,38	1 611 116,67	1 452 830,38
Opérations de l'exercice N	4 541 337,47	5 348 463,60	20 507 070,04	22 612 679,85	25 048 407,51	27 961 143,45
Résultats de clôture année N	<b>-807 126,13</b>			<b>2 105 609,81</b>		<b>2 912 735,94</b>
Résultats reporté N-1 + Opérations exercice N	6 152 454,14	5 348 463,60	20 507 070,04	24 065 510,23	26 659 524,18	29 413 973,83
Résultats de clôture cumulés N + N-1	<b>803 990,54</b>			<b>3 558 440,19</b>		<b>2 754 449,65</b>
Opération d'ordre non budgétaire						<b>0,00</b>
Résultats clôture cumulés N + N-1 après opérations non budgétaires	<b>803 990,54</b>			<b>3 558 440,19</b>		<b>2 754 449,65</b>
Restes à réaliser ...	800 454,25	68 472,51	0,00	0,00	800 454,25	68 472,51
Solde RAR	<b>731 981,74</b>			<b>0,00</b>	<b>731 981,74</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 604 444,79</b>	<b>68 472,51</b>	<b>0,00</b>	<b>3 558 440,19</b>	<b>1 604 444,79</b>	<b>3 626 912,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 535 972,28</b>			<b>3 558 440,19</b>		<b>2 022 467,91</b>

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémy Ruffault, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 27 voix Pour, 1 Abstention et 2 voix Contre,**

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve donc ainsi le Compte Administratif 2019 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### **04 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES – compte de gestion 2019 - Approbation**

**Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

Le Budget Primitif 2019,

Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

**Après s'être assuré :**

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 sont identiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**05- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES - Compte Administratif 2019 – Approbation**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif du lotissement « les Tertres » pour l'exercice 2019,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1...		145,00				145,00
Opérations de l'exercice N	9 855,00	9 710,00	19 710,00	19 710,00	29 565,00	29 420,00
<b>Résultats de clôture année N</b>		<b>-145,00</b>				<b>-145,00</b>
<b>Résultats de clôture cumulés N + N-1</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections,

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Rémy Ruffault, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 28 voix Pour et 2 voix Contre,**

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve donc ainsi le Compte Administratif 2019 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

## 06 - FORMATION DES ELUS - Bilan 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments concernant les actions de formation réalisées en 2019 conformément à l'article L 2123-12 et L 2123-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit un débat annuel autour du thème « Formation des Elus »,

❖ Montant inscrit au Budget Primitif 2019 ..... 7.000,00 €

❖ Montant dépensé ..... **5.606,98 €**

Elus bénéficiant des actions de Formation	Nature de la Formation	Organisme	Montant
Mr BOSINO Jean-Pierre	Les rencontres nationales de Paris (1 jour) Exercice du mandat et droit de l'Elu (1 jour)	CIDEFE convention	4.350,00 €
Mme BLANQUET Evelyne	Réseaux sociaux – les Elus et la communication numérique (2 jours) Elections de mars 2020 – communiquer en toute sécurité (1 jour)		
Mme DAILLY Catherine	Exercice du mandat et droit de l'Elu (1 jour)		
Mme BUZIN Marie-Paule	Réseaux sociaux – les Elu-es et la communication numérique (2 jours)	CIDEFE	301,99 €
Mme SAUVAGE Gilberte	Réseaux sociaux – les Elu-es et la communication numérique (2 jours)	CIDEFE	302,00 €
Mme BELFQUIH Fatima	Prévention et sécurité – quelles réflexions et outils pour des actions progressives locales ? (1 jour) Les Elu-es et la communication numérique (2 jours)	CIDEFE	151,00 € 301,99 €
Mme LESCAUX Céline	Séminaire – festival d'Avignon	LA MANEKINE – CCPOH	200,00 €
	<b>TOTAL .....</b>		<b>5.606,98 €</b>

Le conseil municipal **prend acte** de ce bilan.

## 07 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale 2019 - Compte-rendu d'utilisation

### Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.), destinée aux communes qui répondent à certains critères sociaux,

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources s'appuyant sur quatre critères :

- le potentiel financier 30 %
- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total de logements de la commune 30 %
- la part des logements sociaux 15 %
- le revenu moyen par habitant 25 %

Pour 2019, notre Ville s'est située au 51ème rang et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de **2.659.718 €**

En application de l'article L 2334.19 du Code Général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement,

Ces actions sont très diversifiées et intègrent à la fois les enjeux de la Politique de la Ville à travers des opérations de réaménagement urbain, des programmes éducatifs, culturels et d'insertion.

Concernant l'année 2019, ce rapport regroupe :

- des actions d'équipement pour la somme de : **2.257.328 €**

- des actions d'accompagnement social pour la somme de : **999.867 €**

### I – LES ACTIONS d'EQUIPEMENT

ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2019	COUT TTC en euros	COUT NET * pour la ville
<b>A- Actions liées à l'Enseignement</b> - Travaux dans les écoles, acquisition de matériel pour les écoles, Travaux à la cuisine centrale, acquisition de matériel pour les restaurants scolaires	400 766	271 671
<b>B - Actions liées à l'Enfance</b> - Divers travaux et équipements dans les structures liées l'enfance Travaux Alsh Acquisition de matériel centre de loisirs et petite enfance Travaux bâtiment crèche	296 353	240 792
<b>C - Actions liées au Sport</b> - Divers travaux et équipements dans les structures sportives Travaux stade Marcel Coene et stade Bouchoux Acquisition de matériel	432 911	327 832
<b>D - Actions liées à la Culture</b> - Divers travaux et équipements dans les structures liées à la culture Travaux au palace, Travaux "Ecole de musique" Acquisition de matériel bibliothèque Acquisition de matériel pour le culturel	96 088	80 326
<b>E - Actions liées au 3ème âge et action sociale</b> - Travaux et équipements à la Résidence autonomie Maurice Mignon Travaux et équipements à l'espace Huberte d'Hoker	151 877	150 592
<b>E - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie</b> - Travaux d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles, opérations de Gestion Urbaine de Proximité, autres interventions dans les quartiers de la "Politique de la Ville" dans le cadre du Programme Pluriannuel d'équipement. - Travaux d'aménagement divers (signalisation, sécurité, plan lumière, éclairage public, espaces naturels plantations, aires de jeux, matériel urbain pour parc et jardins) - Travaux d'aménagement d'accessibilité handicap, travaux de cloture, réfection de la Place de la mairie A.Génie, aménagement de la voirie du secteur des tertres Travaux réhabilitation presbytère - Cimetière	1 988 133	1 186 115
<b>I - Total actions d'équipement</b>	<b>3 366 127</b>	<b>2 257 328</b>

**Libellé des actions à reprendre**

\* après déduction des subventions et du FCTVA

## II – LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 2019

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT	COÛT TTC en euros	PARTICIPATION de la ville (nette)
<b>A - PROGRAMME D' ACTIONS Contrat de Ville 2019</b>	<b>310 495</b>	<b>74 268</b>
<b>Développement économique et insertion professionnelle</b>		
Développer l'offre ACI (Atelier Chantier Insertion) sur les quartiers QPV Montataire et Creil (JAD'INSERT)	30 000	10 000
Accompagnement renforcé vers l'emploi et l'insertion (TREMP LIN) (JADE)	48 500	8 500
Action P2AP - Nouveau Point d'Animation-d'Accompagnement de Proximité (JADE)	30 000	25 000
<b>Education et accès aux savoirs de base</b>		
Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire - (Association ABSS)	29 562	1 300
Accompagnement à la scolarité - ( Association Pluriel)	16 080	750
<b>Insertion sociale et professionnelle</b>		
Atelier cours d'alphabétisation pour adultes/atelier insertion professionnelle - (Association Pluriel)	31 659	750
<b>Insertion Sociale et lutte contre les représentations sexites</b>		
"Projet égalité Filles-Garçons" Animation sociale, culturelle, éducative - (Association Femmes solidaires)	29 000	1 400
<b>Cohésion Sociale</b>		
Parcours sociolinguistiques - (Ville)	15 940	3 996
Affiliation, intégration et citoyenneté - ( Association Pluriel)	8 026	750
Ça mont raid (Ville)	4 560	3 060
Fête du centre social Huberte d'Hoker (Ville)	14 748	9 792
<b>Santé par la pratique sportive</b>		
Santé foot - (Association SFCM Foot)	9 000	1 000
Santé vous basket et les folles journées du basket en famille - (Association MBB)	9 650	2 000
Tennis dans la rue (Tennis club de Montataire)	4 900	1 000
<b>Sport et insertion sociale</b>		
Foot insert - (Association SFCM Foot)	7 000	2 000
<b>Accompagnement des publics fragiles</b>		
Apprentissage et perfectionnement en français - (Ville)	5 000	500
<b>Aide à la parentalité</b>		
Rapprochement parents/enseignants - (Ville)	2 600	500
<b>Santé</b>		
Sensibilisation au dépistage du cancer du sein (Hygie)	14 270	1 970
<b>B - PROGRAMME D' ACTIONS VVV 2019</b>	<b>226 691</b>	<b>116 033</b>
<b>Actions sportives et de découverte</b>		
Stages ados - (Association SFCM Foot)	6 500	2 500
Séjours été 2019 - (Association Jade)	98 400	40 000
Stag'ados 2019 (Ville)	78 900	63 658
Séjours ados 2019 (Ville)	7 950	5 625
Basket Hollidays (MBB)	13 800	2 500
Montataire génération basket (MBB)	8 000	1 000
Nos temps vacances découvertes ( Association Pluriel)	13 141	750
<b>C - PROGRAMME D' ACTIONS FIPD 2019</b>	<b>15 623</b>	<b>7 811</b>
<b>Prévention de la délinquance</b>		
Dispositif de médiation renforcée du 31 décembre - (Ville)	15 623	7 811
<b>D - AUTRES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : Versement de Subventions</b>	<b>0</b>	<b>801 755</b>
Associations à caractère culturel		41 195
Ecole de musique		338 000
Associations à caractère sportif		111 800
Actions en direction de la Jeunesse		310 760
<b>TOTAL A + B + C + D</b>	<b>552 809</b>	<b>999 867</b>

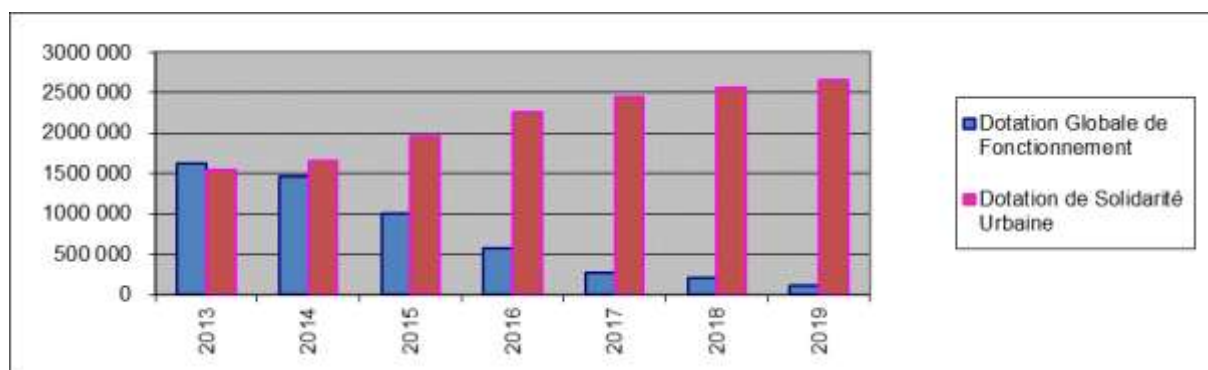
La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre Ville est passée de 1.551.189 € en 2013 à 2.659.718 € en 2019. Cette évolution met en avant les difficultés sociales auxquelles notre ville est confrontée. Pour mémoire elle était classée :

En 2013 : 113<sup>ème</sup>  
 En 2014 : 99<sup>ème</sup>  
 En 2015 : 101<sup>ème</sup>  
 En 2016 : 80<sup>ème</sup>  
 En 2017 : 53<sup>ème</sup>  
 En 2018 : 53<sup>ème</sup>  
 En 2019 : 51<sup>ème</sup>



Dans le même temps, les autres dotations de l'Etat ont fortement baissé, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis 2013, date de mise en œuvre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, nos dotations sont en baisse, comme l'indique le tableau ci-après :

LIBELLES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Dotation Globale de Fonctionnement	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744	203 359	112 457
Dotation de Solidarité Urbaine	1 551 189	1 647 831	1 950 017	2 259 717	2 448 319	2 563 311	2 659 718
<b>Totaux</b>	<b>3 179 812</b>	<b>3 115 125</b>	<b>2 956 754</b>	<b>2 827 999</b>	<b>2 715 063</b>	<b>2 766 670</b>	<b>2 772 175</b>
Evolution	5,94%	-2,03%	-5,08%	-4,35%	-3,99%	1,90%	0,20%



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte du présent rapport** de présentation sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2019.

## 08 - POLITIQUE FONCIERE – Bilan 2019

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, du projet de territoire, du Développement économique et commerce local, exposant :**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2019, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé, dans le courant de l'année 2019 :

### 0 cession.

### 10 acquisitions :

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière :

- 1- Parcelles cadastrées ZD 28 et ZD 29 (2.727m<sup>2</sup>) sises lieudit « DERRIERE MONT » auprès de Monsieur POILLEUX
- 2- Parcelle cadastrée ZD 37 (494 m<sup>2</sup>) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès de Monsieur et Madame HERMANS
- 3- Parcelle cadastrée ZD 38 (490 m<sup>2</sup>) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès des Consorts BONNET
- 4- Parcelle cadastrée ZD 44 (496 m<sup>2</sup>) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès de Madame LECONTE (veuve DEBATS)
- 5- Parcelle cadastrée ZD 46 (405 m<sup>2</sup>) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès de Monsieur DOS SANTOS MARGARIDO et Madame NAZARE FRANCISCO
- 6- Parcelle cadastrée ZD 48 (417 m<sup>2</sup>) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès des Consorts COULOMBEL
- 7- Parcelle cadastrée ZD 51 (433 m<sup>2</sup>) sise lieudit « DERRIERE MONT » auprès des Consorts FISCH-DELAHOCHÉ

Dans le cadre de la reprise des alignements et régularisation de voirie :

- 8- Parcelle cadastrée AW 276 (47 m<sup>2</sup>) sise au lieudit « LE CLOS » auprès de Monsieur LECUYER et Madame FOUCHARD

Dans le cadre de la réserve foncière des Jardins Ouvriers :

- 9- Parcelle cadastrée ZB 162 (2 234 m<sup>2</sup>) sise au lieudit « SUR LE MOULIN » auprès de Madame HAEGEMAN épouse BONNEAU  
 10- Parcelle cadastrée AH 689 (1 357 m<sup>2</sup>) sise « LES LARRIS DE LA FORTUNE » auprès de Monsieur et Madame PADE

1 échange :

Dans le cadre de la réserve foncière dans le secteur Les Tertres – Le Bray et dans le cadre de la réserve foncière dans les zones naturelles :

Acquisition des parcelles cadastrées AI 3 (79 m<sup>2</sup>) et AI 31 (34 m<sup>2</sup>) sises au lieudit « LE BRAY » et parcelle ZD 134 (46m<sup>2</sup>) sise au lieudit « LA GORGE MARGOT », contre cession de la parcelle cadastrée ZC 194 (1.276 m<sup>2</sup>) sise au lieudit « LE BOSQUET MESSIRE RENAULT », avec Monsieur OBERLE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte de ce bilan 2019 :**

<b>ACQUISITIONS</b>		
Nom du dossier	Référence Cadastre	Prix d'achat
POILLEUX	ZD 28 et ZD 29 (2 727 m <sup>2</sup> )	16.362,00 €
HERMANS	ZD 37 (494 m <sup>2</sup> )	2.964,00 €
BONNET	ZD 38 (490 m <sup>2</sup> )	2.940,00 €
DEBATS-LECONTE	ZD 44 (496 m <sup>2</sup> )	2.976,00 €
DOS SANTOS MARGARIDO	ZD 46 (405 m <sup>2</sup> )	2.930,00 €
COULOMBEL	ZD 48 (417 m <sup>2</sup> )	2.502,00 €
FISCH-DELAHOCHÉ	ZD 51 (433 m <sup>2</sup> )	2.598,00 €
LECUYER-FOUCHARD	AW 276 (47 m <sup>2</sup> )	Euro symbolique
BONNEAU-HAEGEMAN	ZB 162 (2 234 m <sup>2</sup> )	6 702,00 €
PADE	AH 689 (1 357 m <sup>2</sup> )	6 785,00 €

<b>ECHANGE</b>		
Nom du dossier	Référence Cadastre	Soulte
OBERLE	AI 3 (79 m <sup>2</sup> ), AI 31 (34 m <sup>2</sup> ) et ZD 134 (46m <sup>2</sup> ) contre ZC 194 (1 276 m <sup>2</sup> )	0.00 €  (valeur parcelles 382.80 €)

**09 - EDUCATION – ATTRIBUTION D'UN PRÊT DE LIVRES AUX LYCÉENS ET AUX ÉTUDIANTS –**  
 Année scolaire 2020/2021

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Éducation Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

- PRÊT DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du CAP de la première à la deuxième année, du baccalauréat professionnel de la seconde à la terminale, du baccalauréat général et technologique de la seconde à la terminale,
- PRÊT DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du brevet de technicien supérieur de la première à la deuxième année qui ont auront fait le choix de bénéficier de cette aide et non de la bourse municipale (2 aides non cumulables),

Que pour cette année, la commission éducation demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 31 octobre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## **A l'Unanimité,**

### **Décide :**

D'attribuer le prêt de livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants de la seconde à la terminale : baccalauréat général et technologique, baccalauréat professionnel, CAP et brevet de technicien supérieur et dont un ou deux parents sont contribuables à Montataire.

De laisser le choix pour les étudiants en brevet de technicien supérieur d'opter entre le prêt de livres ou la bourse municipale (2 aides non cumulables).

De maintenir cette aide sous la forme d'un prêt gratuit de manuels scolaires :

- en complément de l'aide financière du Conseil régional, si le dispositif est reconduit,
- au vu des listes établies et certifiées par les établissements scolaires,
- en fonction du stock disponible et à défaut sous la forme d'un bon de commande complémentaire.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du **31 octobre 2020**.

Les crédits seront inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

## **10 - EDUCATION – ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ÉTUDIANTS POST-BACCALAURÉAT – Année scolaire 2020/2021**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant que depuis plusieurs années la municipalité accorde une aide aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses,

Considérant que l'octroi de la bourse municipale est réservé aux étudiants post-baccalauréat, âgés de moins de 28 ans, dont l'un des deux parents est contribuable à Montataire et qui suivent des formations rémunérées ou non permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Education Nationale,

Considérant que pour l'année scolaire 2020/2021 la commission scolaire demande de reconduire cette aide y compris pour les étudiants en BTS, pour lesquels le choix leur est laissé entre la bourse ou les manuels scolaires en posant la date limite de dépôt au 15 décembre 2020,

Considérant que pour l'année scolaire 2020/2021 la commission Education demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les 4 zones géographiques (en dehors de l'agglomération creilloise),

Considérant que les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 31 voix Pour et 1 Abstention,**

### **Décide :**

**1) D'attribuer** une bourse aux étudiants post-baccalauréat dont l'un des parents est contribuable de la commune **jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande** selon le quotient suivant :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ;</li><li>• d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049,00 € annuel ;</li><li>• d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622,00 € annuel ;</li><li>• d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720,00 € annuel ;</li><li>• d'un montant de 92,00 € pour quotient supérieur à 13 720,01 € annuel.</li></ul> |
|--|

Sont pris en compte pour le calcul de quotient familial : les revenus fonciers, les abattements pour personnes handicapées ou invalides à charge, les pensions alimentaires perçues ou versées, les personnes seules,

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2020 calculé sur les revenus de l'année 2019 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales ; les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire,

Et sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et la résidence d'un des parents sur la commune d'une part, et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier.

En cas d'absence de production de ces pièces complémentaires, il sera alloué d'office une bourse au montant minimum.

**2) D'attribuer** une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

• <b>ZONE 1 : Région Ile-de-France</b>	<b>= 23,00 €</b>
• <b>ZONE 2 : Région Hauts-de-France</b>	<b>= 30,00 €</b>
• <b>ZONE 3 : Oise sauf Creil, Nogent sur Oise et Montataire</b>	<b>= 15,00 €</b>
• <b>ZONE 4 : Autres régions de France</b>	<b>= 45,00 €</b>

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier **avant le 15 décembre 2020.**

La dépense est inscrite au budget primitif - Fonction 2 Enseignement/Formation - Sous Fonction 23 Enseignement supérieur - Article 6714 Bourses et Prix.

#### **11- DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 – Tableau des demandes de financement**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain aujourd'hui dénommée Dotation Politique de la Ville (DPV), destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) en 2020,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2017, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 120 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville est éligible à cette dotation pour l'année 2020,

Considérant le montant de l'enveloppe notifiée le 13 Mai 2020 à la ville de Montataire qui s'élève à 351 602,00 euros ainsi que la potentielle levée d'une réserve qui pourrait s'y ajouter,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

**VALIDE** les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier, auprès des services de l'Etat, la proposition de programmation DPV 2020.

Proposition DPV 2020											
Investissement											
Priorités de la Ville	N° OPERATION	OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL TTC	COUT TOTAL € (HT sauf précision contraire)	PARTICIPATION VILLE 20 % MIN	CDO	CAF	CRHF	Etat	CREDITS DPV 2020 sollicités
	9077	Réfection des toitures de l'ALSH	Ville de Montataire	80 000,00 €	66 666,67 €	13 333,33 €		26 666,67 €			26 666,67 €
					100%	20%		40,00%			40%
	9054	Installation d'un système d'arrosage automatique au stade Kléber Sellier	Ville de Montataire	32 684,40 €	27 237,00 €	5 447,40 €					21 789,60 €
					100%	20%					80%
	OP: 9078-9077	Travaux dans les écoles QPV et REP (9078 Bambier 65 000, Decour 16.000, Ecoles rep +123 000 = 189,000 €tsc)	Ville de Montataire	189 000,00 €	157 500,00 €	31 500,00 €					126 000,00 €
					100%	20%					80%
		Travaux de rénovation dans les équipements QPV (rèche peinture cuisine 11 200, Elsa Triolet Multimédia 38,764,96)	Ville de Montataire	49 964,96 €	41 637,46 €	8 327,49 €					33 309,97 €
					100%	20%					80%
<b>SOUS TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>351 649,36 €</b>	<b>293 041,13 €</b>	<b>58 608,23 €</b>					<b>207 766,24 €</b>
Fonctionnement TTC											
	1	Accès à la culture	Ville de Montataire	20 000,00 €	20 000 €	4 000 €					16 000,00 €
					100%	20%					80%
	2	Poste de responsable adjoint du service Citoyenneté Prévention Médiation	Ville de Montataire	59 895,16 €	59 895,16 €	11 979,03 €					47 916,13 €
					100%	20%					80%
	3	2 postes de médiateurs CPM	Ville de Montataire	71 600,00 €	71 600,00 €	14 320,00 €					57 280,00 €
					100%	20%					80%
	4	poste d'agent d'accueil Centre social	Ville de Montataire	35 564,52 €	35 564,52 €	12 924,88 €					22 639,64 €
					100%	36%					64%
<b>SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>187 059,68 €</b>	<b>187 059,68 €</b>	<b>43 223,91 €</b>					<b>143 835,77 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>538 709,04 €</b>	<b>480 100,81 €</b>	<b>101 832,14 €</b>					<b>351 602,00 €</b>

## 12 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIR des Martinets – Demande de financement auprès du FNADT

### Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville, ainsi que les objectifs et moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de nouvelle génération 2015-2020,

### Considérant que :

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) en a retenu deux sur notre territoire qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, à savoir :

- Le quartier des Hauts de Creil en tant que site d'intérêt national,
- Le quartier des Martinets en tant que site d'intérêt régional.

Les axes d'intervention spécifiques au quartier des Martinets sont les suivants :

- Poursuivre la réhabilitation du patrimoine des bailleurs avec une priorité mise sur le patrimoine de la SA HLM du département de l'Oise
- Finaliser la rénovation des espaces publics dégradés sur le cœur de quartier, l'avenue Gabriel Péri, l'avenue Anatole France
- Traiter les problématiques de stationnement notamment au niveau de l'avenue Gabriel Péri par une réorganisation ou une création de places

- Rénover l'esplanade Fernand Tuil et les équipements de loisir dégradés pour faire du cœur de quartier un lieu de vie sécurisant pour les habitants
- Développer des actions sociales et environnementales accompagnant les opérations de renouvellement urbain
- Impliquer les habitants à chacune des étapes de ces différentes opérations

Nature des dépenses	Montants prévisionnels HT
<b>Aménagements des espaces extérieurs</b> Création et reprise de cheminements Réfection des voiries et trottoirs Création et réfection du stationnement Création et reprise de places et placettes Création d'aire de jeux Aménagements paysagers- Création d'espaces verts Réfection de l'éclairage public	7 340 000,00 €
<b>Démolitions de 39 logements</b>	1 699 776, 88 €
<b>Requalifications-Réhabilitations de 397 logements</b>	24 560 717,28 €
<b>Reconstitution de 31 logements</b>	4 650 000,00 €
<b>Total</b>	<b>38 250 494,16 €</b>

Considérant la nature de l'opération et son coût, des demandes de subvention peuvent être déposées auprès de différents financeurs potentiels selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs potentiels	Montants sollicités	Pourcentage du montant HT de l'opération
ANRU	3 053 801€	8%
FNADT (Etat)	500 000€	1,3%
DPV sur 3 ans (Etat)	840 000,00€	2,2%
Conseil Régional des Hauts de France	3 000 000,00€	7,8 %
Ville de Montataire	3 000 000,00 €	7,8 %
Oise habitat	19 759 363,30€	51%
SAHLM du département de l'Oise	8 097 329,86€	21%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 26 voix Pour et 6 Abstentions,**

**Approuve** le projet de renouvellement urbain ainsi que son plan de financement prévisionnel.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser des demandes de subvention auprès du Fonds national pour l'aménagement et le développement des territoires (FNADT).

### 13- SPORT –Olympic karaté de Montataire– Attribution d'une subvention

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant le dossier de demande de subvention municipale dûment complété par l'association l'Olympic karaté Club de Montataire,

Considérant les différents projets à destination du jeune public licenciés notamment sur le respect des valeurs sportives,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du karaté sur le territoire montatairien,

Considérant l'avis favorable de la commission Sports du 11 février 2020,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Avec 30 voix Pour et 2 Abstentions,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 4000 euros à l'Olympic karaté Club de Montataire au titre de l'aide à la réalisation de la gestion de la saison sportive 2019/2020.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 – DSP 2.23/411/6574

**14- ENFANCE ET EDUCATION – PRESTATION DE SERVICE ALSH** - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Oise

**Sur le rapport de monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation primaire, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, exposant :**

Vu la délibération du 21 mars 2016 afférente à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Alsh avec la caisse d'allocations familiales de l'Oise » pour la période 2016 à 2019,

Vu la grille tarifaire actuelle soumise au quotient familial pour toutes activités municipales extra et périscolaire,

Vu la charte de Laïcité établie par la Caisse nationale des allocations familiales,

Considérant les conditions du subventionnement par la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités suivantes :

- Accueil extrascolaire « ALSH Pierre Legrand » (primaire)
- Accueil extrascolaire « Ados point accueil Montataire »
- Accueil périscolaire « matin et soir »

Considérant le choix municipal pour les accueils extrascolaires de proposer aux familles un paiement de la fréquentation de l'accueil de loisirs à la journée ou à la ½ journée.

Considérant le fonctionnement des accueils périscolaire et la facturation à la présence,

Considérant l'intérêt impérieux de ces structures pour les familles Montatairiennes,

Considérant l'intérêt de contracter avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour percevoir la prestation de service,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la CAF de l'Oise et à encaisser la prestation de service afférente pour la période de janvier 2020 à décembre 2023.

**15- SOCIAL - ESPACE HUBERTE D'HOKER – DISPOSITIF PASS NUMERIQUE** - Signature d'une convention avec l'ACSO

**Sur le rapport de Monsieur Moulay-Yassine KARIM, conseiller municipal délégué à l'accessibilité numérique et la lutte contre la fracture numérique, exposant :**

Vu l'appel à projets de l'Etat concernant le déploiement des Pass numériques, dispositif qui vise à accorder à des personnes touchées par l'illectronisme et en particulier aux jeunes non diplômés de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires/Politique de la ville, des Pass leur permettant de régler des prestations de médiation numérique auprès d'un certain nombre de structures labellisées,

Vu la délibération du 27 juin 2019 de l'Agglomération Creil Sud Oise décidant d'expérimenter le déploiement des Pass numériques,

Vu la nécessité de mettre en œuvre ce dispositif en partenariat avec des structures de proximité pour la remise de ces Pass numériques,

Considérant les difficultés constatées sur la commune en termes de fracture numérique,

Considérant l'implantation du centre social Espace Huberte d'Hoker au sein du quartier des Martinets, et ses missions de création de lien social auprès des habitants, et d'accompagnement vers l'autonomie des personnes,

**Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la convention de partenariat avec l'Acso dans le cadre du déploiement de Pass numérique.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ACSO pour une mise en place de ce dispositif par le Centre social Espace Huberte d'Hoker.

**16 - RETRAITES – RESIDENCE AUTONOMIE M. MIGNON – AIDE A L'INVESTISSEMENT -** Demande de subvention auprès de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la gestion de la résidence Maurice Mignon complétée par la délibération n°28 du conseil municipal du 26 juin 2006,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

Vu la délibération n°31 du Conseil municipal du 31 décembre 2017 relative à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental, en lien avec la résidence autonomie Maurice Mignon,

Considérant la mise en place des prestations minimales exigées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les résidences autonomie,

Considérant la nécessité d'équiper la salle d'activité de la Résidence autonomie M. Mignon d'une climatisation pour faire face aux épisodes caniculaires,

Considérant la nécessité de remplacer les dômes sur les terrasses,

Considérant le lancement de l'appel à projet de la CARSAT sur l'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie,

Considérant que la résidence autonomie est éligible à hauteur de 50% des dépenses engagées évaluées à 23.939,56 € HT (8.758,78 € pour la climatisation, 15.180,78 € pour le remplacement des dômes),

**Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les travaux d'investissement à la résidence autonomie M. Mignon.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la CARSAT.

**Autorise** Monsieur le Maire à encaisser la subvention attribuée.



**17 – MESURES DE SOLIDARITE – COVID 19 – Tarification des repas pour les résidents de la résidence autonomie m. Mignon et pour les personnes les plus fragiles**

**Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire chargée du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :**

Considérant la situation d'urgence à laquelle le pays a été aujourd'hui confronté,

Considérant la mobilisation nécessaire de tous les acteurs publics contre la propagation du virus covid19,

Considérant la volonté de la municipalité de préserver, autant que possible les résidents de la résidence autonomie Maurice Mignon qui accueille dans un seul et même endroit un nombre important de personnes âgées ainsi que les personnes les plus fragiles résidant à Montataire identifiées par le pôle social,

Considérant qu'il convenait de limiter pour ces personnes tous contacts extérieurs,

Il a été nécessaire de permettre aux résidents de la résidence Maurice Mignon de prendre leurs trois repas et de proposer un service de portage à domicile du repas du déjeuner pour les personnes les plus fragiles.

Considérant les différentes phases de déconfinement initiées par le Gouvernement depuis le 11 mai 2020,

Considérant l'impossibilité pour le conseil municipal de se réunir à compter du 17 mars 2020,

Considérant les actions de solidarité impérieuses menées par la municipalité durant le confinement :

- Pour les résidents de la résidence autonomie Maurice Mignon : un petit déjeuner, un déjeuner et un diner.
- Pour les personnes les plus fragiles identifiées par le pôle social : un déjeuner porté à domicile.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** de valider le soutien apporté aux résidents de la résidence Maurice Mignon par la confection de repas et les personnes les plus fragiles par le portage à domicile d'un repas journalier.

**Décide** de valider les tarifs qui ont été appliqués pendant la crise sanitaire comme suit :

**Pour les résidents de la résidence autonomie Maurice Mignon :**

Un petit déjeuner, un déjeuner et un diner au prix actuel d'un déjeuner soit 7,55 € (prix fixé par la délibération n° 17 du 16/12/2019)

**Pour les personnes les plus fragiles identifiées par le pôle social :**

Un déjeuner porté à domicile : 7,55 €

**18 – MESURES DE SOLIDARITE – COVID19 – Principe de gratuité pour les enfants des personnels bénéficiaires du service minimum d'accueil**

**Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire chargée du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :**

Vu le décret du ministère de la santé, des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relative à la lutte contre la protection du virus covid19, et notamment son article 4 concernant l'accueil des enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Considérant l'accueil effectif de ces enfants assuré par la commune de Montataire depuis le 16 mars 2020 jusqu'au 22 mai 2020,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir ces personnels et d'accueillir leurs enfants dans toutes les circonstances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** de valider la gratuité des services suivants pour la période du 17 mars au 22 mai 2020 :

- Accueil périscolaire,
- Restauration scolaire,
- Accueil extrascolaire (mercredi et vacances scolaires)

**19 - EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2020**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3-I-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi de 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°14 du 15 avril 2019 relative aux emplois saisonniers de l'été 2019 créant 8 emplois saisonniers et 40 postes d'animateurs,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, Etat civil, ...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public,

Considérant par ailleurs les recrutements liés au fonctionnement des accueils de loisirs et la volonté politique d'apporter un soutien pédagogique aux enfants fragilisés par l'éloignement scolaire durant la période de confinement et pour lesquels un soutien éducatif durant la période estivale de manière pédagogique et ludique constitue un enjeu fort de leur réussite scolaire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** Décide de créer les emplois saisonniers et autorise Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-I-2°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux emplois et grades suivants :

GRADE	EMPLOI / SERVICE	JUILLET	AOUT
1°) Adjoint Technique	Ilotier <b>Voirie</b>	2	2
2°) Adjoint Administratif	Accueil <b>Affaires Générales, Etat civil</b>	0	1
3°) Adjoint Administratif	Accueil <b>Pôle social</b>	1	0
5°) Adjoint d'animation pour les animateurs non diplômés ou en stage pratique BAFA 6°) Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe pour les animateurs diplômés	<i>Animateurs</i> <b>ALSH</b>	<b>20</b>	<b>15</b>
Attaché Territorial	Enseignant (e) ALSH Educatif <b>ALSH</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29</b>	<b>24</b>

**Article 2 :** Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

**Article 3 :** La rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence à l'exception des animateurs diplômés rémunérés au 2<sup>ème</sup> échelon du grade susvisé et des enseignant(e) s rémunérés au 5<sup>ème</sup> échelon du grade susvisé. Les agents titulaires de la fonction publique d'Etat exerçant un emploi d'enseignant ALSH Educatif seront recrutés dans le cadre d'une activité accessoire.

**Article 4 :** Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

**Article 5 :** les agents saisonniers qui pour des raisons de service ne peuvent bénéficier de congés annuels durant la période d'emploi pourront bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés dont les modalités sont définies par le décret du 15 février 1988 susvisé.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels ou exerçant une activité accessoire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.